



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Yann GASCON
Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE 29 AVR. 2025

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Destinataires in fine
(liste des communes reconnues fixée par
arrêté interministériel du 23 avril 2025)

Copie aux sous-préfets concernés

Objet : Notification de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation
des sols 2024.

Réf. : Arrêté interministériel du 23 avril 2025 NOR : INTE2511308A paru au JORF du 26 avril 2025.

P.J. : 1 fiche de modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise.

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus sur votre commune au cours de l'année 2024.

Je vous informe que l'arrêté interministériel cité en référence n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, conformément à l'article L 125-1 du code des assurances. L'annexe 2 de l'arrêté précise les motivations de cette décision : « L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire no IOME2322937C du 29 avril 2024. Le critère météorologique n'est pas satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour inférieure à 10 ans, le territoire communal n'a pas subi une succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale. ».

Vous en avez été avisé(e) par mes services le 28 avril 2025 par mél, afin que vous puissiez informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Tél : 05 56 90 60 37
Mél : pref-catnat@gironde.gouv.fr
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
www.gironde.gouv.fr

Je vous informe que vous avez accès dans votre espace iCatNat à l'ensemble des documents composant le dossier de votre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, sur : pref-catnat@gironde.gouv.fr.

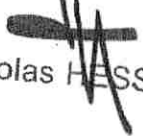
Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques de cette communication.

Les décisions de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité


Nicolas HESSE

LISTE DES DESTINATAIRES

Communes non reconnues par arrêté interministériel du 23 avril 2025
publié au JORF du 26 avril 2025

Arrondissement de Blaye : 5 communes

Berson Blaye Bourg	Civrac-de-Blaye Saint-Seurin-de-Cursac
--------------------------	---

Arrondissement de Bordeaux : 19 communes

Artigues-près-Bordeaux Bassens Bègles Bouscat (Le) Cadaujac Carignan-de-Bordeaux Cenon Cestas Créon Gradignan	Léognan Martillac Mérignac Pessac Pian-Médoc (Le) Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles Sauve (La) Talence
--	--

Arrondissement de Langon : 3 communes

Cadillac-sur-Garonne Mongauzy	Saint-Pierre-de-Mons
----------------------------------	----------------------

Arrondissement de Lesparre-Médoc : 5 communes

Bégadan Blaignan-Prignac Brach	Moulis-en Médoc Valeyrac
--------------------------------------	-----------------------------

Arrondissement de Libourne : 4 communes

Fronsac Rivière (La)	Pineuilh Petit-Palais-et-Cornemps
-------------------------	--------------------------------------

